

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

Compte Rendu de la séance CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS

Du 14 octobre 2021

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Date de la convocation :

08/10/2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le quatorze octobre à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la
Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames APARICIO-BOIXADERA Elsa, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence.

Messieurs ANGLADE François, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier.

Absents :

Mesdames : ABBAL Marie, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, THENIERE Hélène.

Messieurs : BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, PLAISANCE Olivier, ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Madame BALP Coralie qui donne pouvoir à Madame CONSTANTIN Corinne

Monsieur ROMERO Jacques qui donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Antoine

Madame THENIERE Hélène qui donne pouvoir à Monsieur ANGLADE François

Secrétaire de séance :

Madame CONDAMINE Christiane

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. ENEDIS – Convention de mise à disposition d'un local occupé par le poste de transformation situé au PAC Commandant Levère.

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du raccordement électrique des parcelles du projet de l'aménagement du parc d'activités du Commandant Levère, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un local occupé par le poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La convention précise :

Les droits qui sont concédés à ENEDIS afin de faire passer les réseaux en aval, d'utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Enedis a le droit d'accès (poste et canalisations) pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages. Le local reste la propriété de la commune et assure l'entretien à ses frais.

L'indemnité unique et forfaitaire s'élève à zéro euro.

La convention pourra être authentifiée devant notaire aux frais d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un local occupé par le poste de transformation situé au PAC Commandant Levère, tel que ci-dessus décrite et ci-annexées et de l'autoriser à signer ladite convention. Si nécessaire à la demande d'ENEDIS de signer l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition d'un local occupé par le poste de transformation situé au PAC Commandant Levère.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention et si nécessaire à la demande d'ENEDIS l'acte authentique et tout autres documents relatifs à cette affaire.

2. Communauté de Communes des Avant-Monts – Convention financière - remboursement des frais d'étude du schéma pluvial.

Vu la délibération du 4 octobre 2021 du conseil communautaire Avant-Monts,

Vu la Convention financière n°155-2021 remboursement des frais de l'étude du schéma pluvial,

Le Maire rappelle que la communauté de communes porte l'étude d'élaboration du schéma des eaux pluviales des communes et qu'il convient d'établir une convention financière qui précisera les modalités de remboursement de la commune

L'étude est subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau et la communauté de communes finance à hauteur de 50% le reste à charge.

Le tableau ci-annexé fait état de la participation des communes à ce jour étant entendu que tout avenant au marché initial en plus-value ou en moins-value viendra modifier ces montants.

Le Maire demande au conseil municipal de valider le tableau ci-annexé et notamment la participation de la commune de Laurens qui s'élève à 5 000 €.

Il donne lecture de la convention financière à conclure avec la communauté de communes qui fixe les modalités de remboursement par la commune.

Le Maire demande au Conseil de valider la convention financière et de l'autoriser en signer les 2 exemplaires.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

VALIDE la convention financière avec la communauté de communes Les Avant-Monts et le montant de la participation estimative de la commune de Laurens qui s'élève à 5 000 € pour la réalisation du schéma des eaux pluviales

AUTORISE le Maire à signer les 2 exemplaires de la convention financière avec la communauté de communes Les Avant-Monts

DIT que les mandats d'acompte et de solde seront émis dès réception des titres ainsi que stipulé dans la convention

3. Académie de Montpellier – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) année 2021-2022.

Les usages du numérique à l'école font l'objet d'un développement croissant depuis 2013. L'académie de Montpellier s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

Par le biais de cette convention, l'académie et la collectivité se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. Ils coopèrent et mutualisent leurs moyens. L'académie assure l'hébergement et l'assistance. L'ENT-école est la continuité de l'ENT second degré déployé dans les collèges et les lycées de l'académie. Il permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance, une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La convention de partenariat définit le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves de « l'école la Source ». Conformément à la convention, la commune assure l'équipement informatique et l'accès à internet, l'ENT-école offre à chaque usager un accès simple et dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. L'académie accompagne la diffusion de contenus pédagogiques dans l'ENT-école. Un correspondant numérique de circonscription est chargé de l'accompagnement, la formation, l'assistance. Enfin, un profil utilisateur « référent ville » et des profils « contributeurs » permettent la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la commune.

La convention prend fin le 01.09.2022, la participation de la commune s'élève à 50 € TTC par école et par an.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer, de valider la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année 2021-2022, d'accepter la participation financière de la commune, et de l'autoriser à signer ladite convention, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

VALIDE la convention de partenariat, avec l'académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ENT.

ACCEPTE la participation financière de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'académie de Montpellier.

4. Pays Haut Languedoc et Vignobles – Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement des certificats d'économies d'énergies (CEE) dans le cadre de conseil en énergie partagée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles du 16 novembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE le projet de convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Pays Haut Languedoc et Vignobles des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

5. Fonds Départemental gel 2021.

Monsieur le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Laurens souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

DECIDE d'abonder le fonds départemental à hauteur de 0.50 euros par habitant soit un total de 883 € (insee au 01/01/2021 1766 habitants)

AUTORISE Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires ;

6. Association prévention routière – Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

Cette subvention concerne des actions auprès des jeunes dans les collèges, lycées mais aussi écoles.

Le montant de la demande pour 2021 est de 250 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 et prévue au budget 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Débat sur la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTE la régularisation des limites de propriété de la parcelle E668 appartenant à la commune et les parcelles E145, E146, E147, E515, E631, E516, E613, E615.

APPROUVE le choix du notaire « office notarial de l'audacieuse », Maître Edith BENE-CABOS et Geoffrey SANCHEZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afin de régulariser les limites de propriété ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Débat d'orientation sur la participation à la protection complémentaire santé des agents territoriaux prévoyance risque social

Vu la délibération 2019-001 du 17 janvier 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation à la mission protection sociale complémentaire.

Vu la délibération 2020-104 du 10 12 /2020 relative à l'autorisation de donner mandat au centre de gestion de l'Hérault pour organiser une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Considérant qu'après la procédure de mise en concurrence et le cahier des charges établi par le CDG 34, la complémentaire santé retenue est la Mutuelle Nationale Territoriale MNT.

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 qui attend à l'automne ses décrets d'application prévoit également l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (minimum de 20 % du montant de référence) et aux contrats de santé en 2026 (minimum 50 % du montant de référence). Reste à déterminer le montant de référence qui sera fixé par décret ultérieurement).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le responsable développement de la MNT du secteur, qu'il a précisé qu'il convient de prévoir la participation dès 2022 de l'augmenter progressivement tous les ans jusqu'à arriver au plus proche de la participation obligatoire future, évaluée à 30 € environ par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise à ce jour, la commune participe à hauteur de 5 € par agent et par mois pour la prévoyance et avait l'intention de participer d'autant pour la complémentaire santé.

Renseignements pris sur quatre communes proches, la moyenne de la participation est de 30 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation auprès de l'assemblée, en sachant que le 13 octobre était programmée une réunion d'information auprès des agents de la collectivité. Seulement cinq agents sur vingt-deux étaient intéressés, une permanence est ouverte le 29 octobre 2021, pour entamer le dialogue social et répondre aux demandes des agents.

Rappel de la protection sociale statutaire

1. Prévoyance complémentaire santé :

Participer à la complémentaire santé des agents est un moyen pour :

- ✓ Permettre à vos agents d'accéder plus facilement aux soins ;
- ✓ Réduire les risques d'absentéisme pour raison de santé ;
- ✓ Lutter contre la précarité par une politique sociale ambitieuse.

Le contrat négocié par le CDG 34 est avantageux car :

- ✓ Grâce à la mutualisation, les taux de cotisation sont attractifs ;
- ✓ 3 niveaux de garanties sont proposés afin que chacun puisse choisir un niveau de couverture adapté à ses besoins.

L'impact de la participation sur le budget communal sera faible car :

La commune est libre de fixer le montant de sa participation en fonction de ses moyens budgétaires. Mais elle doit aussi anticiper l'échéance de 2025 et 2026, années d'entrée en vigueur de l'obligation de participation du secteur public.

2. Risque prévoyance – protection sociale complémentaire :

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 autorise désormais la participation des employeurs au financement de la protection sociale des agents. La commune de Laurens adhère au contrat du service de protection sociale complémentaire mis en place par le centre de gestion de l'Hérault. Il s'agit du courtier « Collecteam » et ce jusqu'au 31/12/2024. La commune participe à hauteur de 5 € par agent et par mois, l'adhésion reste facultative pour les agents.

A ce jour, 6 agents de la commune ont souhaité adhérer.

La protection du risque prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité.

Nature des garanties envisagées

- Garantie maintien de salaire à 95 % du salaire net. Trois options de souscription pour les agents avec trois tarifs.

collecteam

GARANTIES ET TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2019

■ ASSIETTE DE COTISATION / BASE DE REMBOURSEMENTS / TRAITEMENT DE REFERENCE

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est :

- Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL) et des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

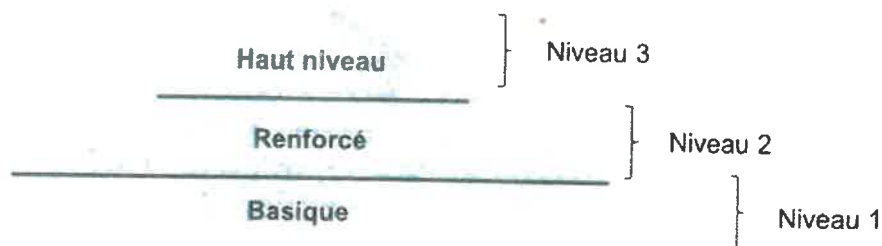
GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente		1,55 %
➤ Invalide CNRACL Taux ≥ 50%	95 % du traitement de référence mensuel net	
➤ Agent Régime Général 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie ou taux IPP > 66%	95 % du traitement de référence mensuel net	
➤ Invalide CNRACL < 50%	Montant de la rente versé par la CNRACL X Taux d'invalidité X 2	
OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)		
- Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel brut	+ 0,25 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent CNRACL)		
- Versement d'une rente viagère	95 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,55 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément d'un régime indemnitaire maintenu réellement par la collectivité ou reconstitué, à hauteur de 50%. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

3 formules de garanties au choix

Choisissez votre niveau de remboursement sur l'ensemble des postes de santé :



Des services inclus pour faciliter votre quotidien



- **Pas d'avance de frais** : tiers payant généralisé (selon accords locaux).
- Des **réductions pour vos lunettes et audioprothèses** grâce à nos réseaux d'opticiens et audioprothésistes partenaires.
- **L'assistance** : aide à domicile, prestations en cas d'immobilisation ou de maladie...



- Un accès à **Ligne claire**, plateforme téléphonique de la MNT. Des spécialistes analysent vos devis en optique, dentaire, audioprothèses et actes techniques médicaux. Ces experts constituent également une source de conseils en santé et peuvent vous accompagner dans vos démarches sociales.



- Un **espace adhérents en ligne** pour déposer et suivre vos demandes de remboursements, consulter et télécharger vos documents, modifier vos informations personnelles, accéder à des services santé...

Qui peut adhérer ?

Le personnel inscrit à l'effectif de la collectivité (fonctionnaires et agents contractuels), y compris ceux en disponibilité d'office, congé parental d'éducation et mise en invalidité,

- **Le personnel en détachement,**
- **Les retraités auparavant employés par la collectivité** à titre de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **Leurs ayants-droit**, à savoir les conjoints, enfants et ascendants, tels que définis dans la notice du contrat.

A Noter : l'agent peut **changer de garantie à la hausse comme à la baisse, en cas d'adhésion préalable à un niveau depuis au moins une année**. Limité à deux fois durant la durée de la convention, hors changement de la situation familiale.

Le montant des cotisations : TTC et par personne

Les cotisations sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année sur le PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale).

Âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant	25,55 €	29,78 €	35 €
Actif de moins de 30 ans	28,64 €	33,29 €	39 €
Actif de 31 à 40 ans	38,13 €	44,35 €	52 €
Actif de 41 à 50 ans	52,03 €	60,62 €	71 €
Actif de 51 à 60 ans	65,92 €	76,76 €	90 €
Actif de plus de 61 ans	79,83 €	93,04 €	109 €
Retraité	84,13 €	98,08 €	115 €



Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour connaître le montant de la participation employeur. La participation de l'employeur est à déduire des montants indiqués ci-dessus.

VOS AVANTAGES

- ✓ Pas de limite d'âge à l'adhésion
- ✓ Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- ✓ Versement des prestations sur le compte bancaire de l'adhérent
- ✓ Prélèvement des cotisations sur le salaire

Niveau de la participation et trajectoire

Le rapporteur présente les différents types de risques, les enjeux pour les agents et pour la collectivité de la participation volontaire à la protection sociale et complémentaire santé dans le secteur public. Le rapporteur préconise une prise en charge progressive de la participation impactant le budget.

L'obligation légale arrivera à échéance en 2025 et 2026, pour une estimation de 30 €/agent/mois.

Après enquête sur la participation des communes environnantes, la moyenne est de 30 €/agent/mois avec une variation de 5 € à 40 €.

Pour l'instant, seulement cinq agents de la commune semblent intéressés par les contrats. En 2022, coût annuel probable de la participation de la commune : 660 €.

En fonction de la participation, les agents de la commune peuvent y accorder plus d'intérêt, et donc adhérer aux contrats.

Neuf membres présents de l'assemblée, sont favorables pour garder la participation à 5 €/agent/ mois jusqu'à l'obligation légale. Deux membres préfèrent s'abstenir de cette décision.

Calendrier de mise en œuvre

En 2022 et jusqu'à l'obligation légale, la participation de la commune s'élèvera à 5 €/agent/mois pour chaque contrat de prévoyance citées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur GUIBERT évoque le problème des moustiques dans le village, l'assemblée est d'accord avec ce phénomène qui prend de l'ampleur.

Il propose que la mairie tente de trouver une solution par des moyens comme des bornes olfactives qui piègent les insectes.

Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir se renseigner et de soumettre un projet d'investissement. Monsieur Guibert se charge du dossier.

Madame Christiane CONDAMINE s'exprime sur le « rézo pouce » mis en place par la communauté des communes et le Pays Haut Languedoc et Vignobles. C'est en l'occurrence un « BlaBlaCar local » qui permet le co-voiturage sur des trajets occasionnels ou réguliers. Des panneaux sur la commune ont été placés à cet effet, comme point de rendez-vous pour les utilisateurs.

Monsieur Patrice LAFFOND, présente une solution proposée par le SICTOM pour le ramassage des ordures ménagères. En effet, le SICTOM encourage les communes à faire des points de rassemblement dans des gros containers. Ces containers peuvent être enterrés. Pour l'instant, l'assemblée décide de ne pas répondre favorablement au SICTOM.

La séance est levée à 19 h 45

**La Secrétaire de Séance,
Christiane CONDAMINE**



**Le Maire,
François ANGLADE**

